



ARRETE N° 2025-PCE –

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**LORS DE LA MANIFESTATION CULTURELLE INTITULEE
« FETE DE LA MUSIQUE DE BELLEFONTAINE 2025 »
SUR LA ROUTE NATIONALE 2
DU POINT REPERE 16+000 AU POINT REPERE 17+850
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et Martinique,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles, L-7211-1, L-7224-16, notamment,

VU le code de la route notamment ses articles L-411-5-1, R-110-1, R-110-2, R-411-1, R-411-2, R-411-3, R-411-5, R-411-8, R-411-25, R-411-26, R-411-27, R-413-1, R-413-3, R-413-14 et R41316,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

CONSIDERANT les perturbations importantes de la circulation lors du déroulement de la manifestation culturelle intitulée « **Fête de la Musique de Bellefontaine 2025** » sur la Route Nationale 2 sur le territoire de la ville de Bellefontaine.

CONSIDERANT l'obligation de modifier les conditions de circulation sur la Route Nationale 2 afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation,

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Routes Territoriales – Service Eclairage Sécurité et Exploitation (DGR/SESE),

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur la Route Nationale 2 sera perturbée lors du déroulement de la manifestation culturelle intitulée « **Fête de la Musique de Bellefontaine 2025** », organisée sur le stade Nicolas CALABER, à Bellefontaine, par la Mairie de Bellefontaine avec le concours de la Maison des Associations et de la Vie Culturelle de Bellefontaine (MDAVC) – M^{me} Clarisse FORDANT - Mail : c.fordant@ville-bellefontaine.fr - Téléphone : 0696 20 41 55.

Les usagers de la route et les participants à cette manifestation devront respecter les règles du code de la route et, également, circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place par les organisateurs ainsi que les instructions données par les forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Le Stationnement sera interdit sur la Route Nationale 2 et la vitesse sera limitée à 30km/h entre l'échangeur du quartier Cheval Blanc (PR 16+000) et l'entrée du bourg de Bellefontaine au quartier Cour Tamarin (PR 17+850).

ARTICLE 3 :

Ces mesures seront appliquées le Samedi 21 Juin de 19h00 à Minuit (00h00).

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Représentant de l'Etat,
Monsieur le Maire de la ville de Bellefontaine,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Martinique,
Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique,
Madame la Directrice Générale Adjointe Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Martinique,
Monsieur le Directeur Général Adjoint Sécurité des Actes de la Collectivité Territoriale de Martinique,
Madame la Directrice Générale Adjointe Digitalisation et Moyens de l'Administration de la Collectivité Territoriale de Martinique,
Monsieur le Directeur des Routes Territoriales de la Collectivité Territoriale de Martinique,
Monsieur le Chef de Service Gestion des Routes Nord de la Collectivité Territoriale de Martinique,
Madame la représentante de la Maison des Associations et de la Vie Culturelle de Bellefontaine (MDAVC).

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

20 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Services Techniques
Muriel RATENAN